



VADÉMÉCUMS DES AIDES FINANCIÈRES À LA RECHERCHE DE L'ED 472

L'ED 472 a pour fonction, parmi d'autres, d'aider les doctorants à réaliser les missions de terrains nécessaires à leur recherche. À ce titre, elle a mis en place un protocole de financement des aides à la mobilité et autres activités de recherche, dont la présente circulaire a pour but de rappeler quelques aspects.

1. **Délais de dépôt de la demande.** Les demandes de financement sont examinées par le bureau de l'ED une fois par mois. Pour que l'examen de la demande puisse se faire de façon approfondie et que la mission se déroule dans de bonnes conditions, il est indispensable de respecter les délais d'instruction des demandes :
 - Les demandes doivent être déposées au mieux six mois avant la date de la mission, et **au plus tard un mois avant la date de départ. Aucun dossier hors-délais ne pourra être pris en compte.**
2. **Procédure.** Le doctorant qui souhaite faire financer une mission doit remplir le formulaire *ad hoc* de l'ED (disponible sur le site internet de l'ED ou par courriel auprès de Christine Ardiller ecoledoctorale@ephe.psl.eu). Outre une lettre expliquant les objectifs de la mission et son importance pour la recherche du doctorant, le formulaire sera accompagné : 1) d'une lettre de soutien du directeur de thèse ; 2) d'une confirmation de cofinancement (le plus souvent par le directeur de l'équipe de recherches) ; 3) d'un budget détaillé indiquant le prix du transport, du logement, et des autres frais éventuels liés à la mobilité.
 - Il est impératif que le budget soit sincère et précis. Il sera présenté sous forme de tableau et les prix des transports seront justifiés par une capture d'écran des sites consultés.
 - L'ED a vocation à financer la mobilité et les frais afférents (transport et nuitées, visas, etc.), l'organisation de journées doctorales, et la participation à des écoles d'été ; l'ED n'a pas vocation à financer des formations, l'achat de matériels ou les repas. Les demandes d'aides à la publication sont possibles, mais ne seront pas prioritaires.
 - Les billets de train et d'avion doivent être achetés en passant par la plate-forme de réservation FCM. **Aucun billet acheté en dehors de FCM ne pourra être remboursé.**
 - Les frais d'hébergement et les autres dépenses sont remboursés sur facture originale au retour de la mission.
3. **Cofinancement.** Le financement des missions repose sur le financement à parité des missions par l'ED et par l'équipe de recherches du doctorant (co-financement possible par une autre structure ou par un programme de recherche auquel participe le directeur de thèse...). Le doctorant doit donc obtenir l'assurance que la moitié du financement demandé sera assuré.



4. **Nombre de missions et montants.** En principe, l'ED ne finance qu'une seule mission par an et par doctorant dans la limite de 1000€. Les dossiers qui agrègent plusieurs demandes ne seront pas pris en compte. Néanmoins, dans les limites permises par le budget de l'ED, une seconde mission pourra être prise en considération. Lors des séances du bureau de l'ED, une seule demande par doctorant sera examinée. Le montant total de la (ou des missions) financée(s) ne pourra excéder 1000€ par an.
5. **Sécurité.** Il est rappelé qu'avant tout départ en mission, même celles qui ne seraient pas financées par l'École doctorale, le doctorant doit obtenir un ordre de mission, qui lui garantit une couverture juridique et sanitaire. Les missions dans certains pays à risque sont conditionnées à l'accord de la DGS.